

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

---

**Extrait du Registre des  
Délibérations**

Conseil Communautaire,  
Séance du : 10 avril 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,  
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le  
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la  
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur  
Didier CAMINADE, Président

---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Madame et Messieurs VIGNEAU Céline, ALBASI Maxime et PICCOLI Jacques.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,  
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,  
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

---

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 41  
Pouvoir(s) : 6  
Votants : 47

---

**N°2025B28DAF : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025A01DAF en date du 13 février 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20250410-2025B28DAF-BF  
Reçu le 16/04/2025  
Publié le 16/04/2025

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025B20DAF du Conseil Communautaire de ce jour, adoptant le Compte Financier Unique l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025B21DAF du Conseil Communautaire de ce jour affectant le résultat de l'exercice 2024 ;

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du Budget Primitif 2025 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement	18 996 547,00	18 996 547,00
Section d'investissement	6 765 623,00	6 765 623,00
Total	25 762 170,00	25 762 170,00

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ci-annexé ;**

**2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 46 voix pour et 1 voix contre.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 16 avril 2025**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 16 avril 2025**

-----